

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE PERRÉON

2025-30

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
VOTE 1 : Contre 0 Pour 15

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le 12/09/2025
ID : 069-216901512-20250909-DELIB_2025_30-DE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE NEUF SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de LE PERRÉON (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard TACHON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2025

PRÉSENTS : MM. MMES G. TACHON, M.A. CHOPIN, D. JACQUET, D. JACQUET, P. MEUNIER, J.N. FAVROT, M. CROSO, C. PETAT, M. SAUVERZAC, K. LACROIX, B. MINET, C. DEL CAMPO, C. COSENZA, L. CARVAT, M. SAINT-ANDRÉ et C. POLIDORI

ABSENTS : R. CHOPIN, B. BERERD

M. Jean-Noël FAVROT a été élu secrétaire.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU RHONE (CAF)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Elle se concrétise par la signature d'un accord-cadre entre la Caf et une collectivité sur une période pluriannuelle de 4 ans maximum.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal qu'il s'agit d'une reconduction de la Convention Territoriale Globale signée en 2021 et courant jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour notre secteur, la CTG est reconduite à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire. Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires,
- de préciser que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et/ou développer des actions nouvelles,
- dire que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2029,
- autoriser le maire à la signer.



Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires,
- **PRECISE** que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et/ou développer des actions nouvelles,
- **DIT** que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2029,
- **AUTORISE** le maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gérard TACHON

Secrétaire de séance,
Jean-Noël FAVROT

